

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2017**

La convocation a été adressée individuellement le 30 novembre 2017 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 08 décembre 2017 à 20 h 30.

Absents : L'Helgoualch – Foutel – Motreff - Caurant - Soler

Procurations : Caurant à Tirilly - Foutel à Rolland - L'Helgoualch à Koralewski - Soler à Le Terrien - Motreff à Quentel

Début de séance à 20h30

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

J-Y TIRILLY a été désigné secrétaire de séance.

En début de conseil, le Maire annonce le retrait de la délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et l'ajout de délibérations portant sur l'adhésion de la CCPCP au SYMEED29, la modification des statuts du SDEF et la demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2017

Les élus n'ont pas de remarque.

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 13 OCTOBRE 2017

Pour information, Mathieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 13 octobre 2017 :

- Déclarations préalables

1. M. LE BORGNE Roger a déposé le 28 septembre 2017 une Déclaration Préalable pour une isolation des pignons sur le terrain cadastré B n° 884, 17 hameau de Kerigou. Cette Déclaration a été accordée le 18 octobre 2017.
2. M. et Mme KERAVAL Christian ont déposé le 04 octobre 2017 une Déclaration Préalable pour un changement de menuiseries sur le terrain cadastré B n° 734, 3 hameau de Kerigou. Cette Déclaration a été accordée le 20 octobre 2017.
3. Mme BOTREL Marie-Noëlle a déposé le 29 septembre 2017 une Déclaration Préalable pour une division de terrains sur le terrain cadastré AB n° 400, Park Ar Roz. Cette Déclaration a été accordée le 18 octobre 2017.

- Permis de construire

1. M. GUERARD Franck a déposé le 11 juillet 2017 un Permis de Construire pour la construction d'une maison neuve (119.75 m²) sur le terrain cadastré AB n° 217, Rue de Ty Douar. Ce Permis a été accordé le 18 octobre 2017.
2. M. GILLES Jean-Christophe a déposé le 22 septembre 2017 un Permis de Construire pour la construction d'une maison neuve (92 m²) sur le terrain cadastré B n° 1299, Ker-Huella. Ce Permis a été accordé le 07 novembre 2017.
3. M. POULIQUEN-CAM Yann a déposé le 13 novembre 2017 un Permis de Construire pour la construction d'une maison neuve (116 m²) sur le terrain cadastré AB n° 400, 1, Park Ar Roz.

**ADOPTION DES STATUTS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-0042: Adoption des statuts de la nouvelle communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, adoptés en octobre 2017 par le Conseil Municipal, ont fait l'objet d'une observation de la part des services de la Préfecture, relative à la compétence obligatoire "Actions de développement économique", plus spécialement le point sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

La précision formulée concernant l'intérêt communautaire relatif au maintien du dernier commerce de proximité en milieu rural n'était pas en adéquation avec le dispositif d'aides de la CCPCP "Pass commerces artisanat" adopté lors de la même séance. Il convenait de s'en tenir à la formulation de l'article L 5214-16 du CGCT, avant de définir l'intérêt communautaire.

Cet ajustement des statuts a nécessité ainsi une nouvelle délibération du conseil communautaire avant approbation des conseils municipaux des communes-membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. La délibération a été adoptée le 21 novembre 2017.

Aussi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, notamment l'article 6 qui mentionne que la CCPCP adoptera ses statuts selon la procédure propre aux modifications des EPCI à fiscalité propre, avec l'accord de la majorité qualifiée des ses communes membres,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

il est demandé au conseil municipal d'adopter les statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Les statuts définiront les actions d'intérêt communautaire et préciseront en tant que de besoin le contenu des compétences (proposition de statuts jointe en annexe).

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, cette modification des statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018:

Photocopie Format A4 - N&B	0,25 €
Format A4 - Couleur	1,00 €
Fax (envoi – Format A4)	0,50 €
Produit de dératisation	2,50 €
Location ensemble table + 2 bancs	4,10 €
d'un banc	1,35 €
d'une table	2,75 €
Concession cimetière communal 15 ans (2 m ²)	50,00 €
15 ans (4 m ²)	

	15 ans (6 m ²)	
	30 ans (2 m ²)	115,00 €
	30 ans (4 m ²)	230,00 €
	30 ans (6 m ²)	345,00 €
	columbarium 15 ans	436,00 €
Location	Salle réunion Musée des Champs – Longère (hiver)	125,00 €
	Salle réunion Musée des Champs – Longère (été)	103,00 €
	Salle polyvalente (hiver)	196,00 €
	Salle polyvalente (été)	155,00 €
	Location salle (été/hiver) - journée supplémentaire	
	Tente de cérémonie	196,00 €
	Norvégienne	6,20 €
Caution	salles	350,00 €
	tente de cérémonie	560,00 €
	sono (associations de la Commune)	560,00 €
	podium (associations de la Commune)	560,00 €

Pour les locations des salles municipales, la période « été » s'entend du 1^{er} avril au 31 octobre, sans chauffage et la période « Hiver » s'entend du 1^{er} novembre au 31 mars, avec chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **adopte** les tarifs ci-dessus.

**DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURAUX - EXERCICE 2018**

La commune de SAINT-SEGAL n'ayant pas été retenue au titre de l'appel à candidatures "Dynamismes des Bourgs Ruraux et des Villes en Bretagne", Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention pour la 1^{ère} phase dans le cadre de la revitalisation de l'habitat du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – opération relevant d'une priorité n° 1 – pour la phase 1, pour un montant de travaux estimé à 825 146,00€ HT, auprès de la Préfecture du Finistère.

**REVITALISATION DE L'HABITAT DU CENTRE BOURG - APPROBATION DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'EPFB
ET LA COMMUNE DE SAINT-SEGAL**

Monsieur le Maire précise que la commune, dans le cadre de la revitalisation de l'habitat du centre-bourg, souhaite lancer la déconstruction d'anciennes propriétés sis Rue de la Mairie à SAINT-SEGAL.

Le site est actuellement composé de 5 parcelles cadastrales: parcelles section AB n° 50-129-49-265-266. La superficie totale est de 4 235 m².

Le projet de réaménagement prévoit la déconstruction de l'ensemble des bâtiments, avant la reconversion du site pour un projet d'habitat.

La convention dont il s'agit à pour objet:

Parcelle AB 265 : déconstruction, désamiantage et déplombage, uniquement de l'ancien hangar agricole.
Parcelle AB 50, 129, 49 et 266 : démolition totale.

La parcelle AB 265 appartient à la commune et les parcelles AB 50-129-49-266 à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

La présente convention permet de constituer un groupement de commandes en vue de réaliser le désamiantage, le déplombage et déconstruction sélective de différents bâtiments situés Rue de la Mairie par la commune de SAINT-SEGAL et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, ce dernier étant le coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est présenté en détails la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **approuve** la convention constitutive de groupement de commande entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

COMMUNE

Section d'investissement

Dépenses	
Article	Somme
2315 - Installation, matériel...	+ 7 000,00 €
2031 - Frais d'études	- 7 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Résultat: **Unanimité**

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2018

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'engager avant le vote du budget primitif des dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Article	BP 2017	DM 2017	TOTAL 2017	OUVERTURE 2018
2031	63 810,83 €	- 7000,00 €	56 810,83 €	14 202,70 €
2111	1 000,00 €		1 000,00 €	250,00 €
2183	6 705,42 €		6 705,42 €	1 676,35 €
2184	2 500,00 €		2 500,00 €	625,00 €
2313	197 713,60 €	+ 7000,00 €	204 713,60 €	51 178,40 €
2315	5 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €

Résultat: **Unanimité**

DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPCP AU SYMEED29

Vu l'article L 5214-27 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au SYMEED 29 lors de sa séance du 21 novembre 2017.

Le SYMEED a été créé en 2001 pour la mise en œuvre d'installations de stockage des déchets non dangereux. En 2009, deux missions complémentaires lui ont été confiées : favoriser la coopération territoriale et animer la politique départementale de prévention.

L'adhésion de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay est subordonnée à l'accord de ses communes membres.

Résultat du vote pour la demande d'adhésion de la CCPCP au SYMEED29: **1 voix pour et 9 voix contre et 5 abstention**

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts lors de sa séance du 13 novembre 2017.

Les modifications des statuts entendent préciser et compléter les statuts actuels. Elles doivent également permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles et prévoit donc un nouveau mode de représentativité.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), les Collectivités disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications envisagées, qui ne seront entérinées qu'en cas d'accord, par délibération concordante, à la majorité qualifiée.

A défaut de délibération dans le délai requis, l'avis de la Collectivité sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité, pour la commune d'obtenir une subvention de l'État au titre de la DSIL, concernant les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux: restaurant scolaire, garderie et mairie.

En effet, la loi de finances 2017 a créé une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de l'État au titre de la DSIL, dès la fin de l'étude thermique.

QUESTIONS DIVERSES

- Rythmes scolaires - TAP - Rentrée 2018/2019 (Maïwenn QUENTEL)
- Adhésion de la CCPCP au Pays de Brest (Armel LORCY)
- Megalis Bretagne: développement de la fibre
- BREIZH 5/5 (Youenn ROSMORDUC)

Fin de séance à 22h30

Le Maire,
André LE GALL,



